



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 juin 2025

Objet : **MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA COUVERTURE DE DEUX COURTS DE TENNIS EXTERIEURS AVEC UNE STRUCTURE SOUPLE A CROLLES – AVENANT 1 LOT 2**

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2025

PRESENTS :

Mmes Sylvaine FOURNIER, Sophie GRANGEAT, Françoise LEJEUNE, Barbara LUCATELLI, Claire QUINETTE-MOURAT, Caroline RENOUF, Doris RITZENTHALER, Annie TANI.

MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Bernard FORT, Didier GERARDO, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, David RESVE, Eric ROETS.

Présents : 22

Représentés : 6

Absents : 1

Votants : 28

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Isabelle DUMAS (pouvoir à Barbara LUCATELLI), Annie FRAGOLA (pouvoir à Annie TANI), Marine MONDET (pouvoir à Adelin JAVET), Françoise LANNOY (pouvoir à Didier GERARDO), Djamila NDAGIJE (pouvoir à Marc LIZERE).

M. Gilbert CROZES (pouvoir à Philippe LORIMIER).

ABSENTS :

M. KAUFFMANN.

Sophie GRANGEAT a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-22 ;

Vu l'article R2194-1 du code de la commande publique ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1, L2113-10 et R2123-1 1°,

Vu la délibération n°53-2020 en date du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres, saisie pour avis, en date du 13 juin 2025 ;

Monsieur le Maire expose qu'une procédure adaptée de mise en concurrence a été lancée le 30 juillet 2024 afin de sélectionner les entreprises devant réaliser les travaux de couverture de deux courts de tennis extérieurs avec une structure souple à Crolles.

Par délibération du 15 novembre 2024, le Conseil municipal a attribué les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

Numéro de lot	Libellé du lot	Nom de l'entreprise	Montant global et forfaitaire (en euros HT)
1	Voirie Réseaux Divers	STPG – 38330 BIVIERS	55 000 euros HT

Extrait de délibération n°52-2025 du 27 juin 2025, Page 2 sur 3

2	Halle sportive couverte - Infrastructures - Charpente mixte bois/métal - Couverture textile - D.E.P. - Façades textiles - Membranes photovoltaïques souples	SMC2 – 69440 MORNANT (OFFRE VARIANTE)	672 018.84 euros HT
3	Dépose clôtures - Reprises surfaces de jeu - Caniveaux ER - Nouvelles clôtures	LAQUET TENNIS – 26210 LAPEYROUSE MORNAY	51 179 euros HT
4	Electricité Courant Fort - Courant Faible	MONCENIX-LARUE – 38570 THEYS	40 096.29 euros HT
			Total 818 294.13 euros HT

Concernant le lot 2, et en raison d'aléas inhérents à la géotechnique, des travaux modificatifs ont été nécessaires pour la poursuite de la réalisation de l'ouvrage.

En effet, les fondations initialement prévues pour le bâtiment étaient de type « pieux métalliques vissés ». Cette technique avait été validée par le géotechnicien KAENA selon son avis n°2 du 18/04/2025.

Il s'avère que ce système de fondation ne fonctionne pas.

Ceci a été confirmé suite à de multiples essais in situ par l'entreprise TECHNOPIEUX, et par le géotechnicien KAENA dans le cadre de sa mission G4 et selon son avis n°3 du 13/05/2025.

La solution de remplacement retenue est une solution de fondation par micropieux. Cette solution présente l'avantage de ne pas être destructrice des sols en place et est également plus rapide et moins coûteuse qu'une solution de fondation traditionnelle. Le coût des travaux supplémentaires est de 65 035 euros HT soit une plus-value finale de +9.68% sur le montant initial du lot 2.

Ces travaux supplémentaires sont mis en œuvre conformément aux clauses contractuelles et notamment à l'article 17 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) prévoyant une clause de réexamen relative aux fondations.

Dans ce contexte, la conclusion d'un avenant au contrat relatif au lot 2 est nécessaire. Cet avenant est conclu sur le fondement de l'article R2194-1 du code de la commande publique.

Les incidences financières de cet avenant sont les suivantes :

Avenants	Lot		Montant initial du lot 2	Montant de l'avenant	%	Montant du lot 2 après avenant
n°1	2	Halle sportive couverte - Infrastructures - Charpente mixte bois/métal - Couverture textile - D.E.P. - Façades textiles - Membranes photovoltaïques souples	672 018.84 euros HT (806 422.61 euros TTC)	+ 65 035.32 HT (78 042.38 euros TTC)	+ 9,68 %	737 054.16 euros HT (884 464.99 euros TTC)

Les travaux entraîneront un allongement de la durée de chantier avec une réception prévue le 8 septembre (hors installation du photovoltaïque).

Extrait de délibération n°52-2025 du 27 juin 2025, Page 3 sur 3

Ces aléas impactent par ailleurs le contrat de sous-traitance de l'entreprise Technopieux, initialement chargée des travaux de fondation, dont le montant passe de 25 520 euros HT (TVA autoliquidée) à 16 035.80 euros (HT, TVA autoliquidée).

La Commission d'appel d'offres pour avis s'est réunie le vendredi 13 juin 2025. Elle a donné un avis favorable à l'avenant.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché relatif aux lot 2 « Halle sportive couverte - Infrastructures - Charpente mixte bois/métal - Couverture textile - D.E.P. - Façades textiles - Membranes photovoltaïques souples » conclu dans le cadre des travaux de couverture de deux courts de tennis extérieurs avec une structure souple à Crolles,
- D'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant avec l'entreprise SMC2 (69440 MORNANT), mandataire du groupement SMC2 / Solar Cloth, titulaire du lot 2, ainsi que tout acte afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

PRESENTS : 22

VOTANTS : 28

POUR : 21

CONTRE : 7 (MMES LEJEUNE, MONDET, QUINETTE-MOURAT ; MM. CRESPEAU, GIRET, JAVET, RESVE).

Crolles, le
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

04 JUIL. 2025

La secrétaire de séance
Sophie GRANGEAT

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa
publication le et de sa transmission en
Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique -
marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025



ID : 038-213801400-20250704-DELIB52_2025-DE